



Luysenbéarn
communauté de communes

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

Conseil communautaire
Jeudi 15 février 2024





1

Cadrage juridique du DOB

Objectifs du D.O.B.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de l'EPCI. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

2 grands objectifs :



Discuter des orientations budgétaires de l'EPCI



Informé sur la situation financière

Dispositions légales



Le DOB est une étape obligatoire car **la communauté de communes compte au moins une commune de plus de 3 500 hab.** En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (C.A.A. Marseille 19/10/1999, "Commune de Port-la-Nouvelle").



Le DOB doit se tenir dans un **délai de 2 mois précédant l'examen du BP.** Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles, 16 mars 2021 – M. Lafond c/commune de Lisses).

Contenu du rapport d'orientations budgétaires



Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.



Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.



La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Contenu du rapport d'orientations budgétaires



Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.



Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du D.O.B., au minimum 5 jours avant la réunion du conseil communautaire.



2

Cadrage des finances publiques

Principales données macro-économiques à l'échelle de la France



Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu.



Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre (point de vigilance lié au contexte géopolitique qui peut impacter à la hausse les coûts de l'énergie).

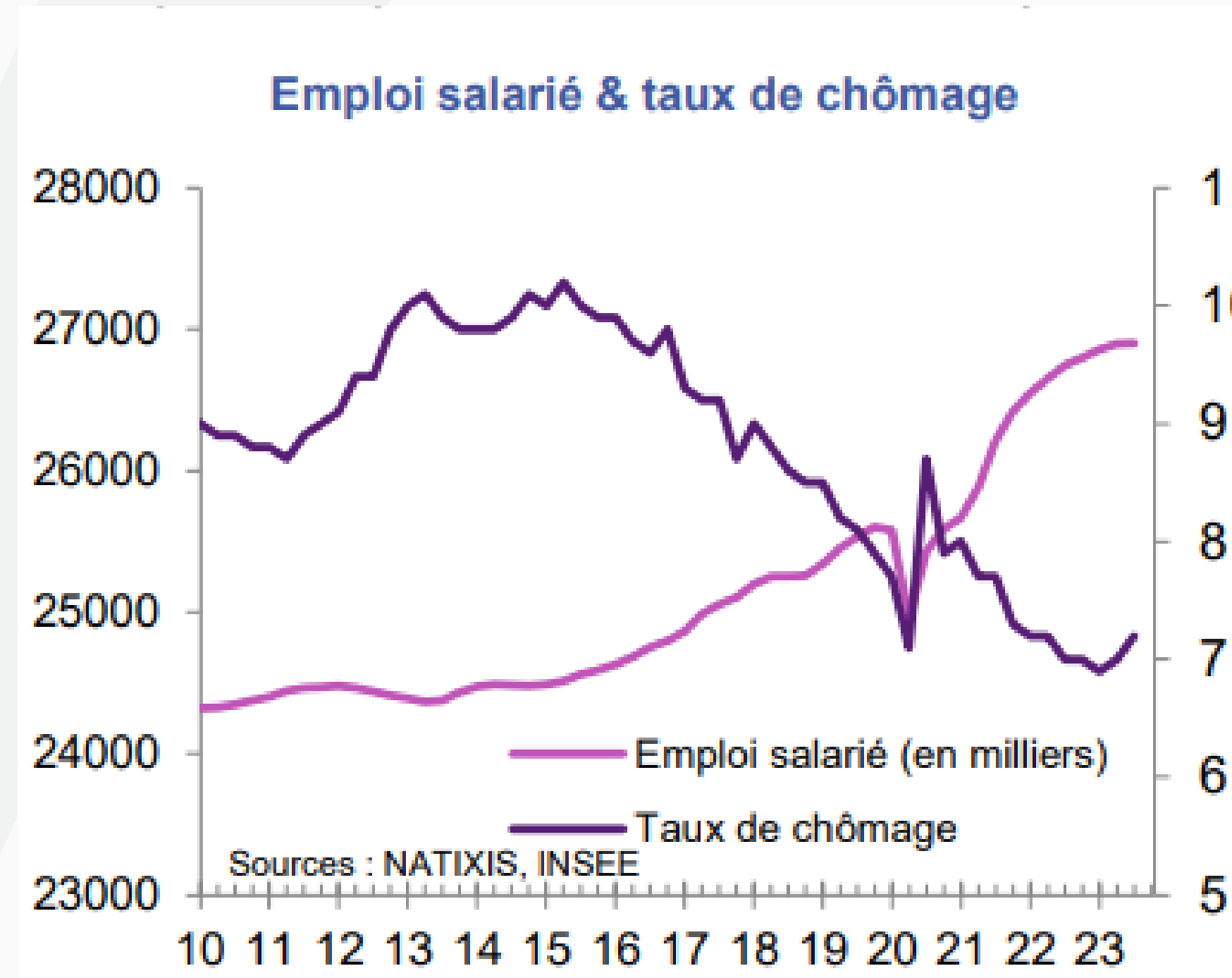
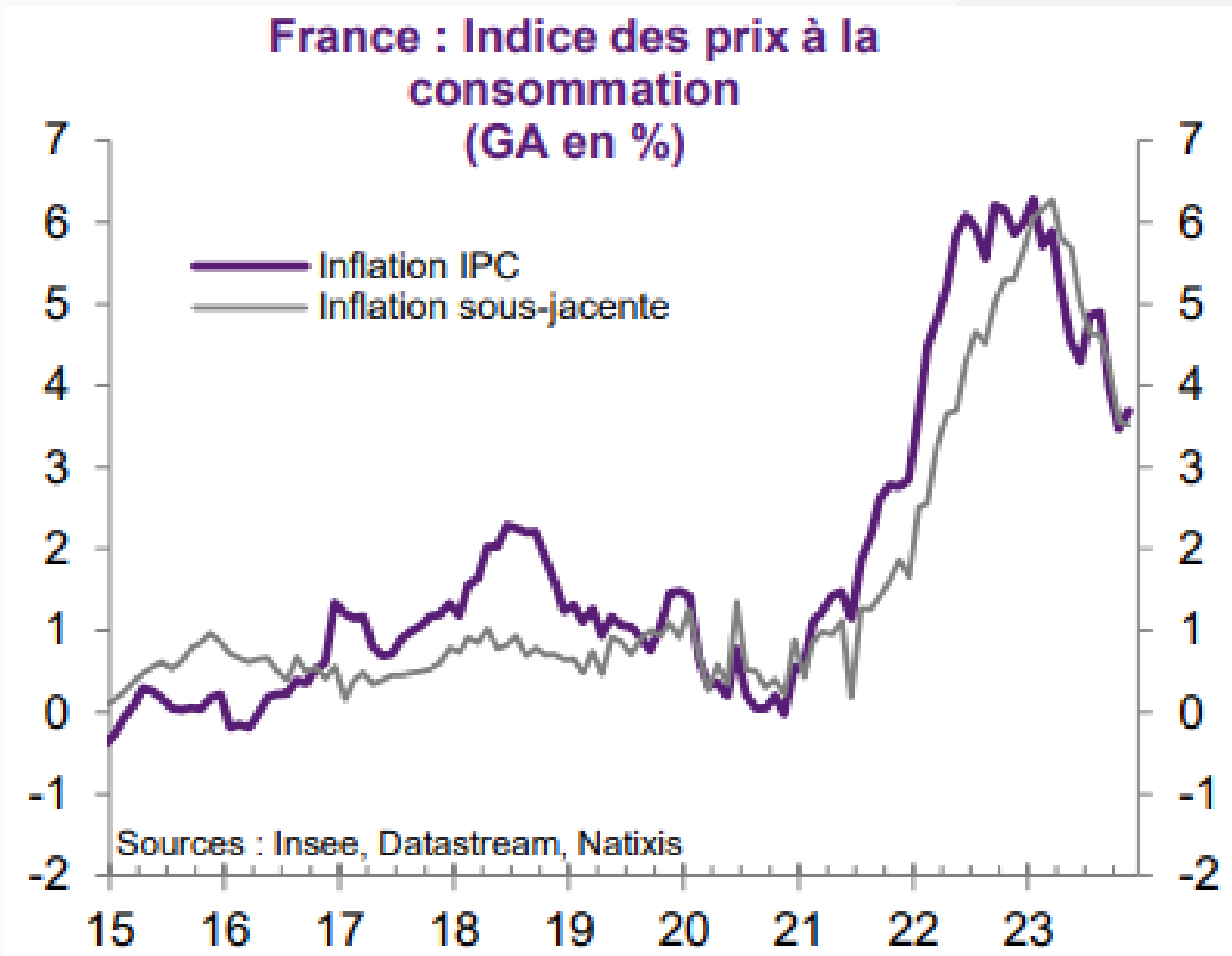


En 2023, l'évolution du marché du travail est resté globalement favorable malgré un ralentissement et une augmentation du taux de chômage. En 2024, se dessine un ralentissement de l'emploi dans un contexte de ralentissement de la croissance économique et de baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises.

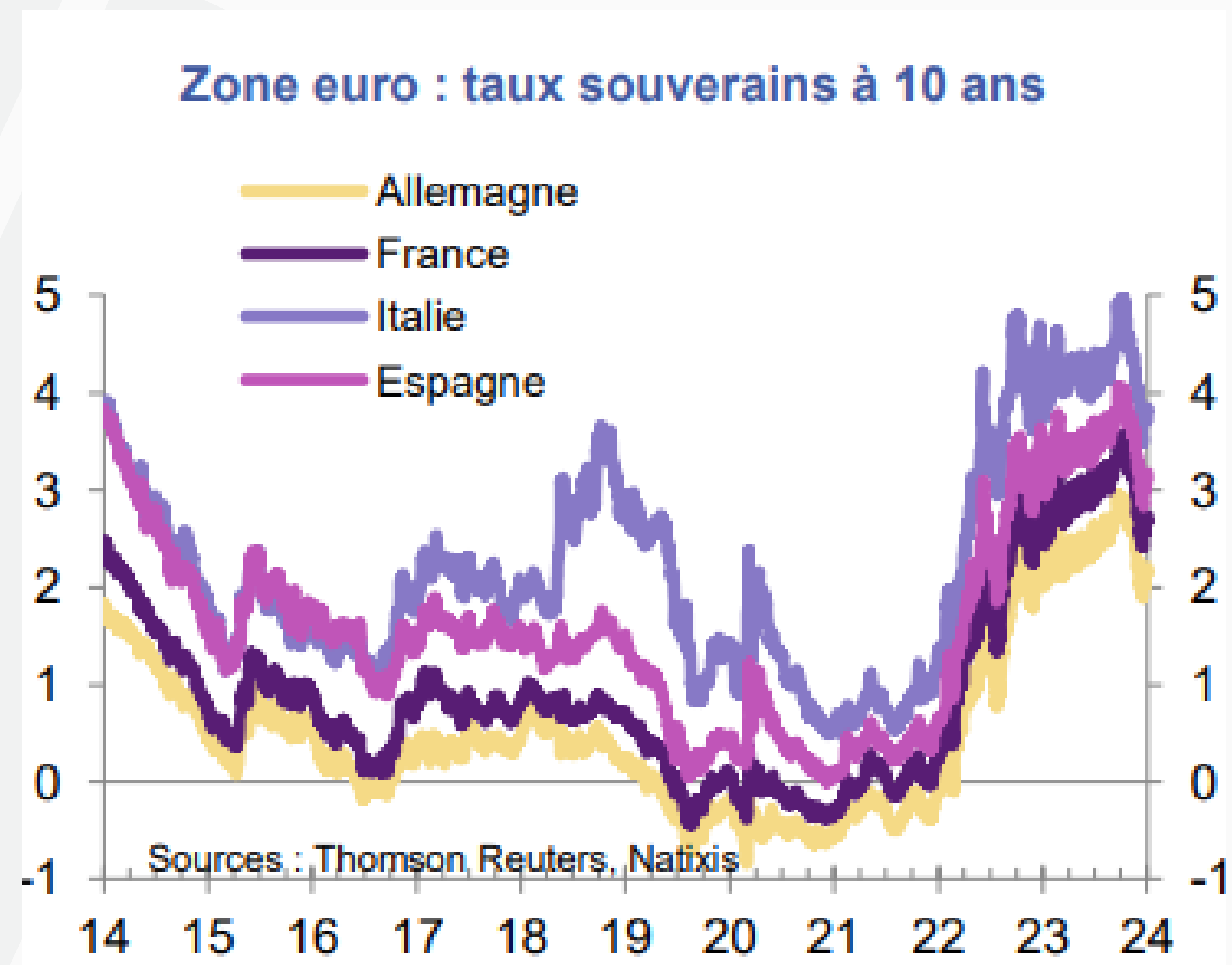
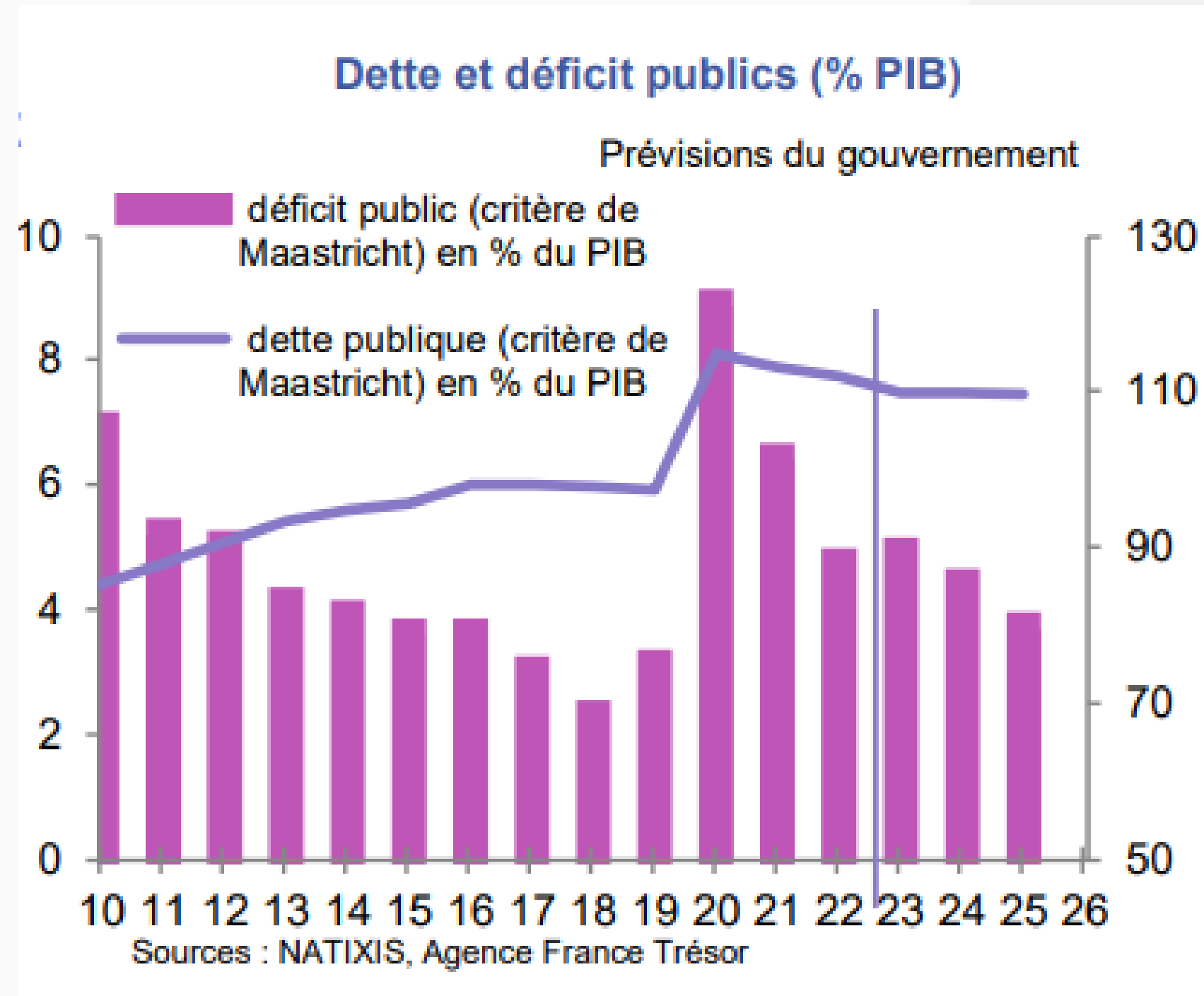


Taux d'intérêt qui restent élevés (baisse attendue en fin de 1er semestre 2024), faible niveau de consommation des ménages, marché de l'immobilier et de la construction en berne.

Principales données macro-économiques à l'échelle de la France



Principales données macro-économiques à l'échelle de la France



Prévisions macroéconomiques

Le gouvernement a bâti son budget pour 2024 en projetant



Une croissance économique de 1,4% (succédant à 1,0 % en 2023), taux jugé “optimiste” par le Haut Conseil des Finances Publiques (émanation de la Cour des comptes). Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France, datées de décembre 2023 prévoient +0,8% en 2023 et +0,9% en 2024.



Une inflation moyenne de 2,6% (après 5,8 % en 2023).



Un déficit public à -4,8 % du PIB en 2023 et à - 4,4% en 2024 (avec une contribution des administrations locales de - 0,2%). La LPFL programme toujours à l’horizon 2027, le retour du déficit sous la barre des 3%, seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour “déficit excessif”.

La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027



Promulguée le 19/12/2023, la LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Cette loi prévoit une maîtrise de la croissance de la dépenses des administrations publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027.



La Loi prévoit que **“les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique”**. Toutefois, les “contrats de confiance” ont été abandonnés et il n'est pas introduit de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités.



En contrepartie, le Gouvernement propose d'engager une “nouvelle méthode” avec la mise en place d'un cadre de dialogue renouvelé dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui concerne les budgets principaux et les budgets annexes est exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant. Il est fixé globalement comme suit :



Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement en %	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3



Cela se traduit, selon l'inflation connue actuellement, par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités de l'ordre de - 0,5% en volume par an sur le quinquennat.

Les collectivités du bloc local (communes et intercommunalités) sont confrontées aujourd'hui à un double défi :



D'une part, faire face à un affaiblissement de leurs marges de manœuvre et une stagnation de leur épargne brute (effets persistants de l'inflation relèvement du point d'indice de la FPT, etc...).



D'autre part, elles doivent s'engager dans la transition énergétique et écologique, ce qui nécessite d'augmenter significativement le montant de leurs investissements.



Assurant une large part de la dépense publique et en responsabilité sur la gestion de nombreux services de proximité, les intercommunalités sont des acteurs incontournables de cette transition. A ce titre, elles doivent pouvoir préserver leur capacité à investir pour mettre en œuvre ces transitions.



Pour répondre à ces défis, la CCLB s'est engagée dans un pacte financier et fiscal de solidarité, qui avait pour objectif de "contrer un scénario au fil de l'eau" qui affichait une évolution défavorable de la CAF, la faisant passer sous le seuil d'alerte. Cela signifiait que la CCLB n'allait plus être en capacité d'investir, ni même d'assurer les grosses opérations d'entretien et le renouvellement de son patrimoine.



Cette tendance à la baisse de la CAF s'expliquait par une hausse des charges "subies" (inflation, hausse du point d'indice, etc...) malgré des efforts de gestion conséquents des services et un rythme de croissance des recettes moins rapide que celui des dépenses.



Pour l'heure, face à l'accélération du rythme de croissance de certaines charges, les nouvelles ressources générées par le PFFS ont seulement permis de maintenir la CAF sans passer sous le seuil d'alerte. Grâce à un endettement limité et aux résultats reportés années après années, le fonds de roulement reste correct.

Les taux de fiscalité en 2023 à l'issue du P.F.F.S.



CFE

28,95 %



FONCIER
BATI

2,16 %



FONCIER
NON BATI

6,61 %



THRS

9,06 %

Ventilation des bases de taxe foncière en 2023 sur la CCLB:



Locaux d'habitation

26 803 355 €

83,0%



Locaux professionnels

3 363 250 €

10,5%



Locaux industriels

2 114 069 €

6,5%

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières en 2024



+ 3,9% (coefficient de revalorisation calculé sur la base de l'inflation). C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales pour 2024. Pour rappel, la revalorisation appliquée en 2023 s'était établie à **+ 7,1%**.



Cette revalorisation va s'appliquer aux bases de taxe foncière des locaux d'habitation, des locaux industriels, du foncier non bâti, des locaux passibles de la THRS, des locaux passibles de la THLV.



Elle ne s'applique pas aux bases des locaux professionnels, qui depuis 2017 sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, alimentée par les déclarations de loyers des entreprises.

La poursuite de l'activation des leviers définis dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité



TAXE D'AMENAGEMENT

Rappel du principe de répartition 70% (CCLB) / 30% (communes) sur les constructions localisées sur les Z.A.E. (hors ZAC).

Délibérations concordantes à approuver au 1er semestre 2024.



TASCOM

Augmentation de 0,05 du coefficient multiplicateur pour le faire passer à 1,10 en 2024. Poursuite de la mission de détection des anomalies déclaratives.



OPTIMISATION BASES LOCAUX D'HABITATION

Sur la base du rapport d'étude produit en 2023, poursuite d'un travail collaboratif de détection des anomalies entre la CCLB et les communes volontaires.

La Loi de finances pour 2024



Adoptée après mise en œuvre de l'article 49-3 de la Constitution, la Loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.



Réforme des zonages dits d'aménagement du territoire



Refonte des Zones de Revitalisation Rurales (Z.R.R.). Création à venir d'un zonage unique nommé "France Ruralités Revitalisation".



Création d'un zonage "socle" avec des critères de densité de population et de revenu disponible par unité de consommation qui seront appréciés au niveau de l'EPCI.

Les classifications seront révisées tous les 6 ans.

Le dispositif ZRR actuel est prolongé jusqu'au 30 juin 2024.



Réforme des zonages dits d'aménagement du territoire



Aménagement de la suppression de la CVAE



Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt alors que la LFI pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Le taux de CVAE est donc fixé à 0,28% en 2024, à 0,19% en 2025, à 0,09% en 2026 et une suppression définitive intervenant en 2027.



Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020-2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

Le calcul de cette compensation de CVAE pour la CCLB est plutôt bénéfique. Le montant de TVA perçu en compensation est supérieur au dernier montant perçu de CVAE.

Le Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires.



Pour mémoire, la suppression de la CVAE acté par la LFI de 2023 a donné lieu au versement, pour les intercommunalités, d'une fraction de TVA comprenant:



Une part fixe égale pour chaque intercommunalité à la moyenne quadriennale de CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023. Soit un montant total de CVAE à compenser de 10,6 milliards.



Une part variable correspondante au Fonds national d'attractivité économique des territoires, destinée à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités. Il était prévu que cette part variable soit mise en place à partir de 2024 sur la base de critères relatifs au dynamisme économique des territoires et à leur volontarisme en matière de développement économique. **Dans l'attente de la définition de ces critères, la part dynamique de CVAE (316 M pour les interco) a été répartie en 2023 sur le principe 2/3 CFE et 1/3 effectifs.**

Ce que représente la TVA dans les recettes de la CCLB en 2023



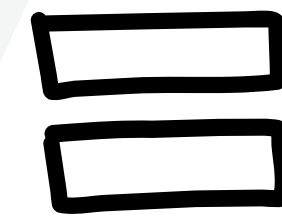
COMPENSATION
PERTE CVAE

1 967 089 €



COMPENSATION
PERTE TH

4 000 252 €



43



du chapitre 73 contre
0% au début du
mandat

La prudence commande de bâtir le BP 2024 avec
une perspective de croissance de TVA de + 3%

Création d'une annexe "Budget vert"

Volonté du gouvernement d'introduire la notion de "budgets verts" et leur diffusion dans la sphère locale. Idée d'introduire des outils budgétaires traduisant l'effort financier des collectivités en matière de lutte contre le changement climatique.

Les dispositions retenues par la LFI imposent pour les collectivités de plus de 3 500 hab. d'annexer au compte administratif à compter de 2024 un état intitulé "Impact du budget pour la transition écologique". Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Un décret en définira les modalités.



Identification de la “ Dette verte ”

Un article rend possible pour les collectivités de plus de 3 500 hab. la réalisation d'un état annexé au CA présentant l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux. **Ce n'est cependant pas une obligation.**





3

Les dotations de l'Etat en 2024



La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

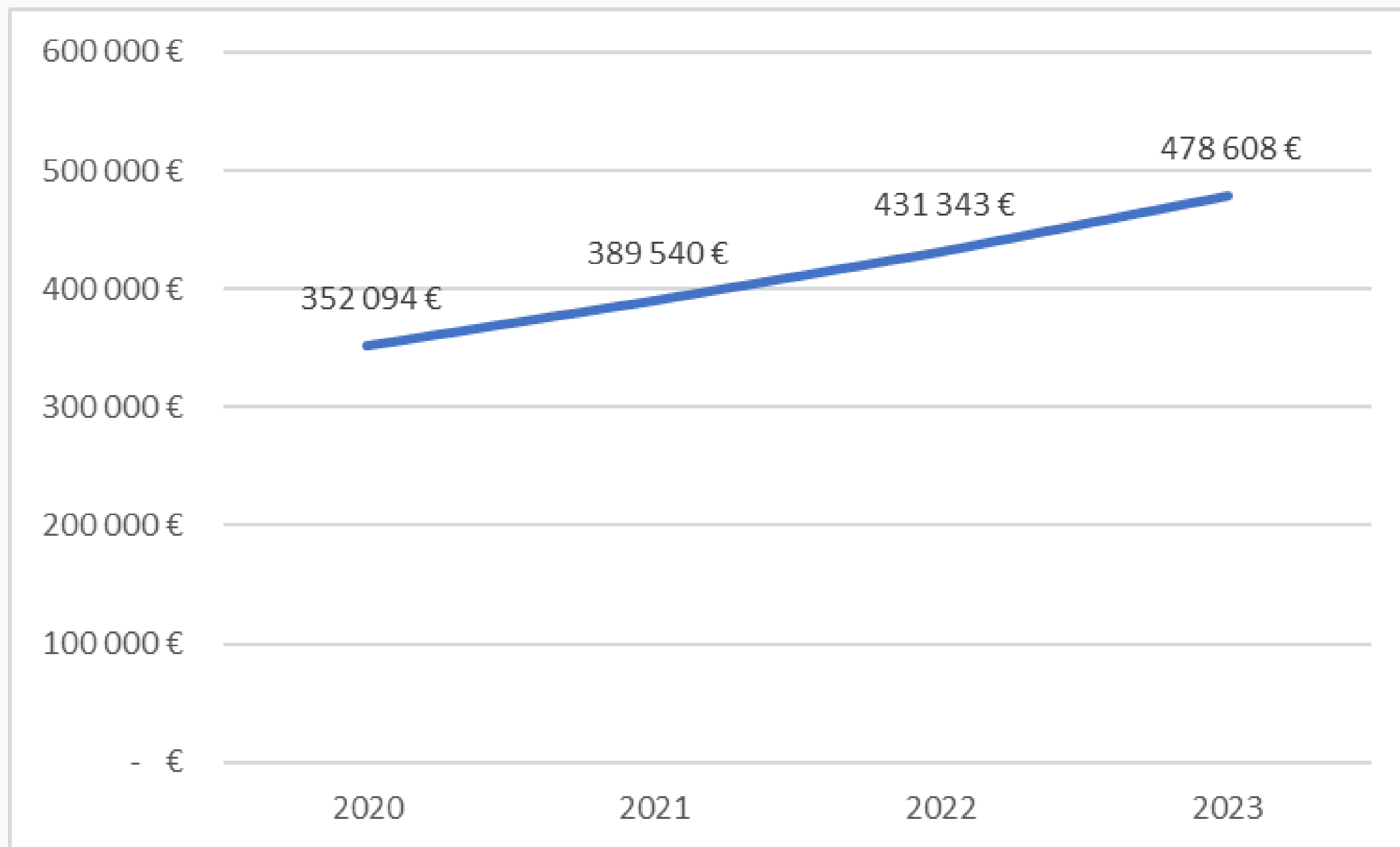


La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 222,5 millions, soit une évolution de 0,8% de cette enveloppe par rapport à 2023. Sur ces 222,5 millions, 30 millions devraient être fléchés vers la dotation d'intercommunalité.

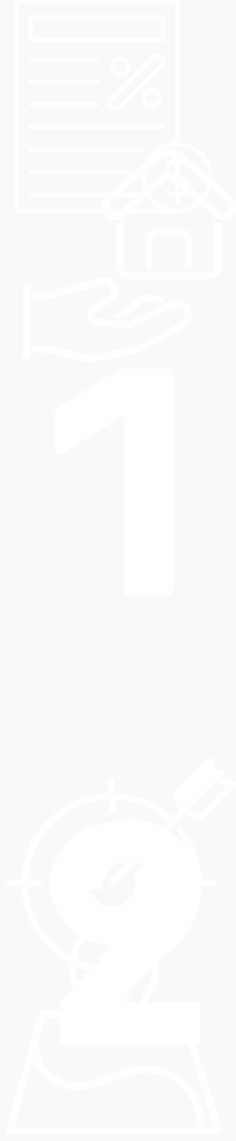
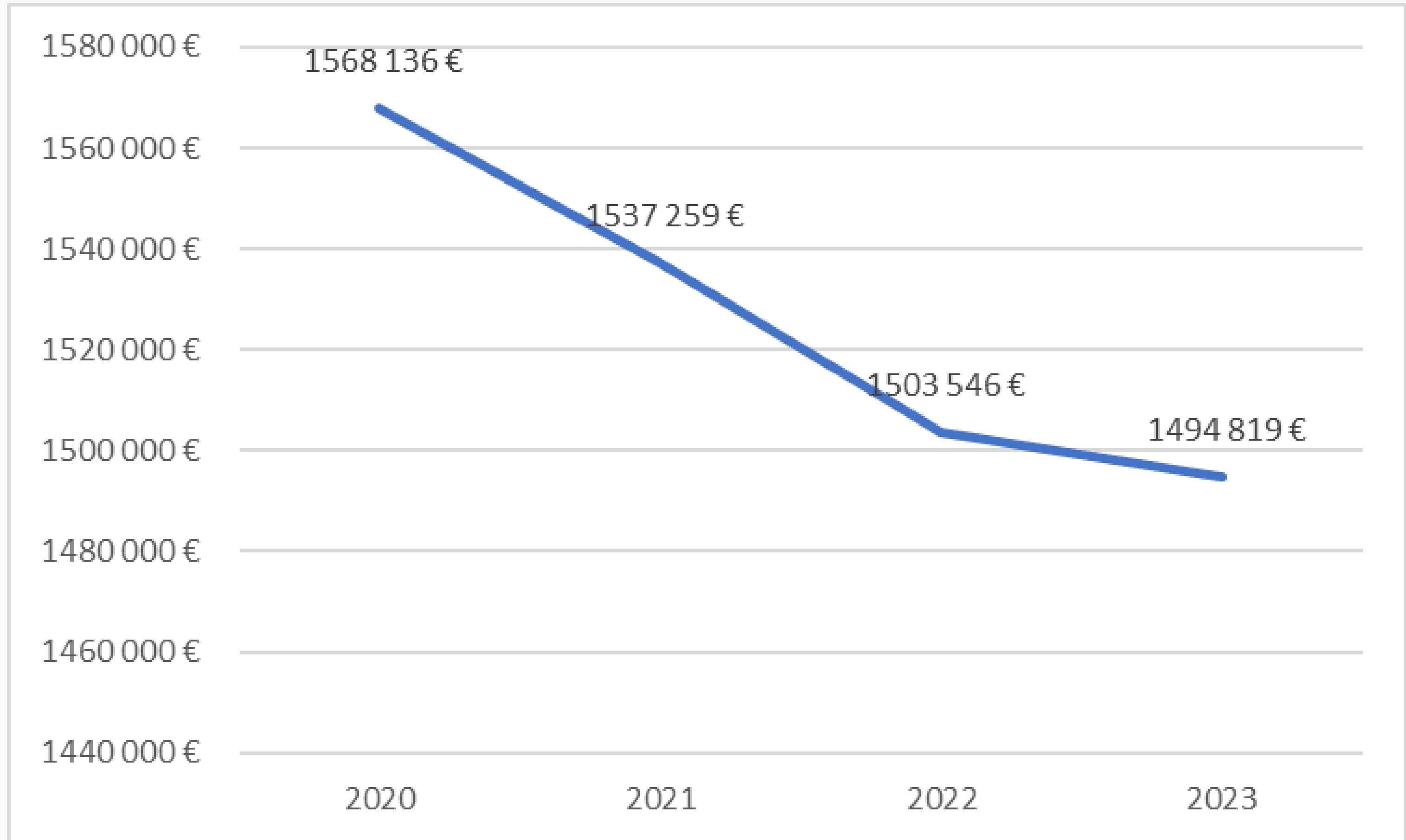


On peut par ailleurs noter que la dotation CPS fait l'objet depuis plusieurs années d'un écrêtement continu destiné à financer pour partie des dotations de péréquation soit une centaine de millions d'euros. Cela correspond à une baisse cumulée de 414 millions d'euros entre 2018 et 2023, faisant passer la CPS de 5,029 milliards d'euros à 4,615 milliards d'euros sur cette période.

Evolution de la dotation d'intercommunalité de la CCLB depuis 2020 :



Evolution de la dotation CPS de la CCLB depuis 2020 :



La Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)



La DCRTP des intercommunalités diminuera au global de 12 millions d'euros.

La diminution de DCRTP s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement. (N-2). Le taux appliqué pour les EPCI devrait être de 0,05%.

Ces dernières années, les EPCI avaient été exonérés de ces prélèvements sur DCRTP.

La DCRTP de la CCLB pourrait passer de 780 918 € en 2023 à environ 765 000 € en 2024.



L'impact de la réforme des impôts de production sur la transformation de ressources fiscales en dotations

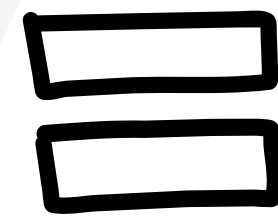


COMPENSATION
PERTE CFE

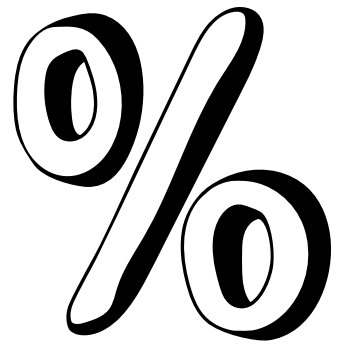


COMPENSATION
PERTE TF

880 765,04 €



16



du chapitre 74

Les dotations d'investissement de l'Etat



Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023 est pérennisé et porté à 2,5 milliards d'euros. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires. 250 millions d'euros devraient être fléchés vers le financement de l'ingénierie des PCAET.



La DSIL (570 millions d'euros en AE et 549,4 millions d'euros en CP). Le financement accordé aux projets "à caractère environnemental" passe de 20 % à 25 %.



La DETR (1,046 millions d'euros en AE et 915,7 millions d'euros en CP). Le financement accordé aux projets "à caractère environnemental" passe de 20% à 25%. Désormais tous les projets recevables, y compris ceux non retenus par le Préfet, doivent être présentés en commission des élus.

Bilan des financements d'Etat obtenus en 2023 par la CCLB:



**FRANCE
NATION
VERTE** >
Agir • Mobiliser • Accélérer

287 616 €

- Centre d'écloserie d'entreprises : 151 616 €
- Eclairage public : 136 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Opération soutenue par l'État

FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

300 000 €

- Usine-relais Gaz Systemes :
300 000 €

Les communes membres (+ L'ARRIBET + SIVOS Garlin) ont obtenu 1 824 607€ au titre des dotations d'investissement d'Etat en 2023 (pour un total d'investissements de 6 858 590,30 €).



4

Les relations financières CCLB-Communes



Suppression du critère “potentiel financier par habitant” pour la perception de la DPEL des communes de moins de 1 000 hab.



Cette disposition apporte une partie de la solution à la problématique de pertes de dotations d'Etat subies par plusieurs communes de l'ex Communauté de communes du canton de Garlin. Pour rappel, la perception par ces communes d'une attribution de compensation “scolaire” pour neutraliser la restitution de la compétence a généré de facto une augmentation de leur potentiel financier par habitant alors même que le montant de l'attribution de compensation est renvoyé au SIVOS de la Région de Garlin qui porte la compétence. Cette augmentation du potentiel financier par habitant avait fait perdre l'éligibilité de ces communes à la DPEL.

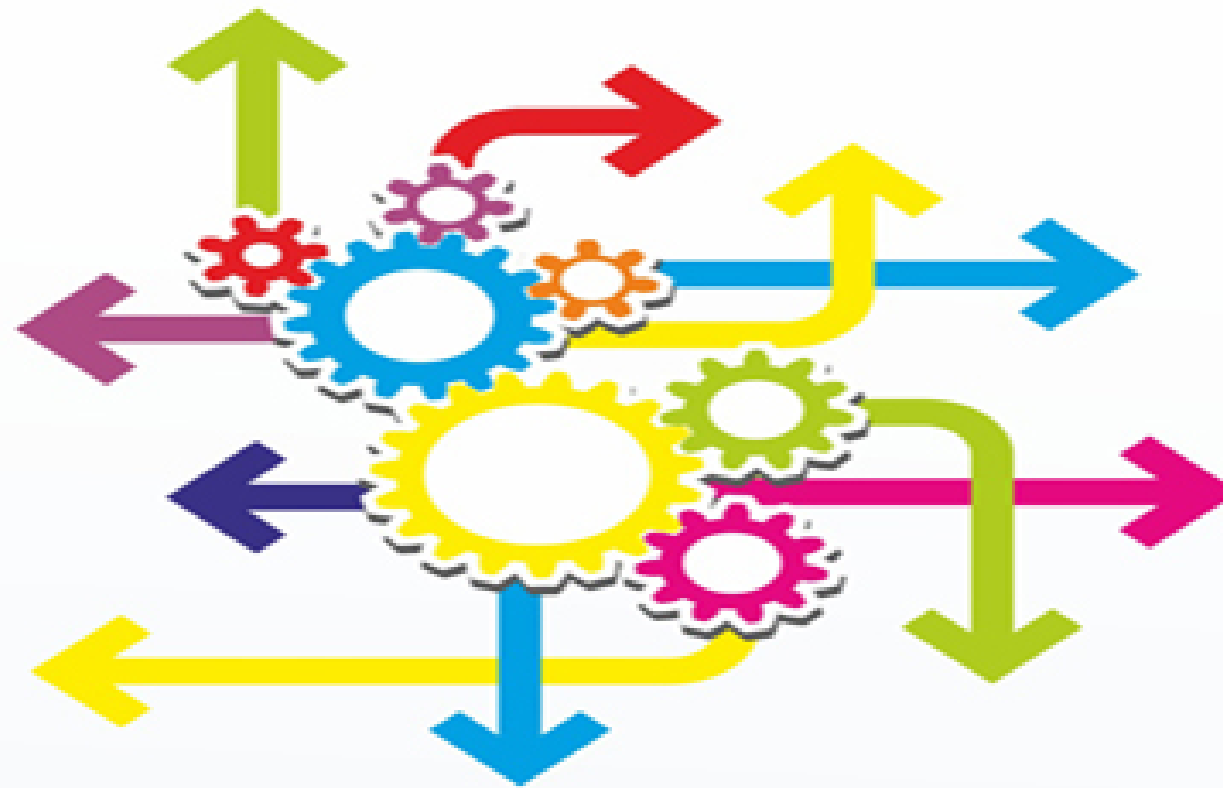
Il faut rappeler que la CCLB compense depuis 3 ans à ces communes, les pertes de dotations subies par cet “effet de bord”, via un critère spécifique de DSC mobilisant 88 K € sur une enveloppe totale de 250 K €.

Il faudra évaluer au printemps 2024, la part des dotations ainsi retrouvées par les communes concernées. Les dotations non retrouvées (notamment pour Garlin) pourraient être consolidées dans les AC.

Etat des attributions de compensation versées par la CCLB



Les attributions de compensation calculées initialement lors du passage des Communautés de communes au statut de la taxe professionnelle unique puis dont les montants ont été modifiés dans le temps en fonction des transferts ou restitutions de compétences représentent 5 622 000 €, soit 29 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CCLB (données CA 2022).



12 communes ne reçoivent pas d'AC mais versent des AC à la CCLB pour un montant global de 22 604 €.

Dotation de solidarité communautaire versée en 2023



la dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Ce mécanisme présente un caractère facultatif pour les Communautés de communes.

Article 5211-28-4 du CGCT:



La DSC doit prendre en compte principalement **l'écart de revenu par habitant** de l'entité eu égard au revenu moyen par habitant au sein du groupement à fiscalité propre et d'autre part **l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de l'entité au regard du potentiel financier ou fiscal moyen sur le territoire du groupement à fiscalité propre : ces 2 critères doivent au moins représenter **35 %** de la répartition du montant total de la DSC.

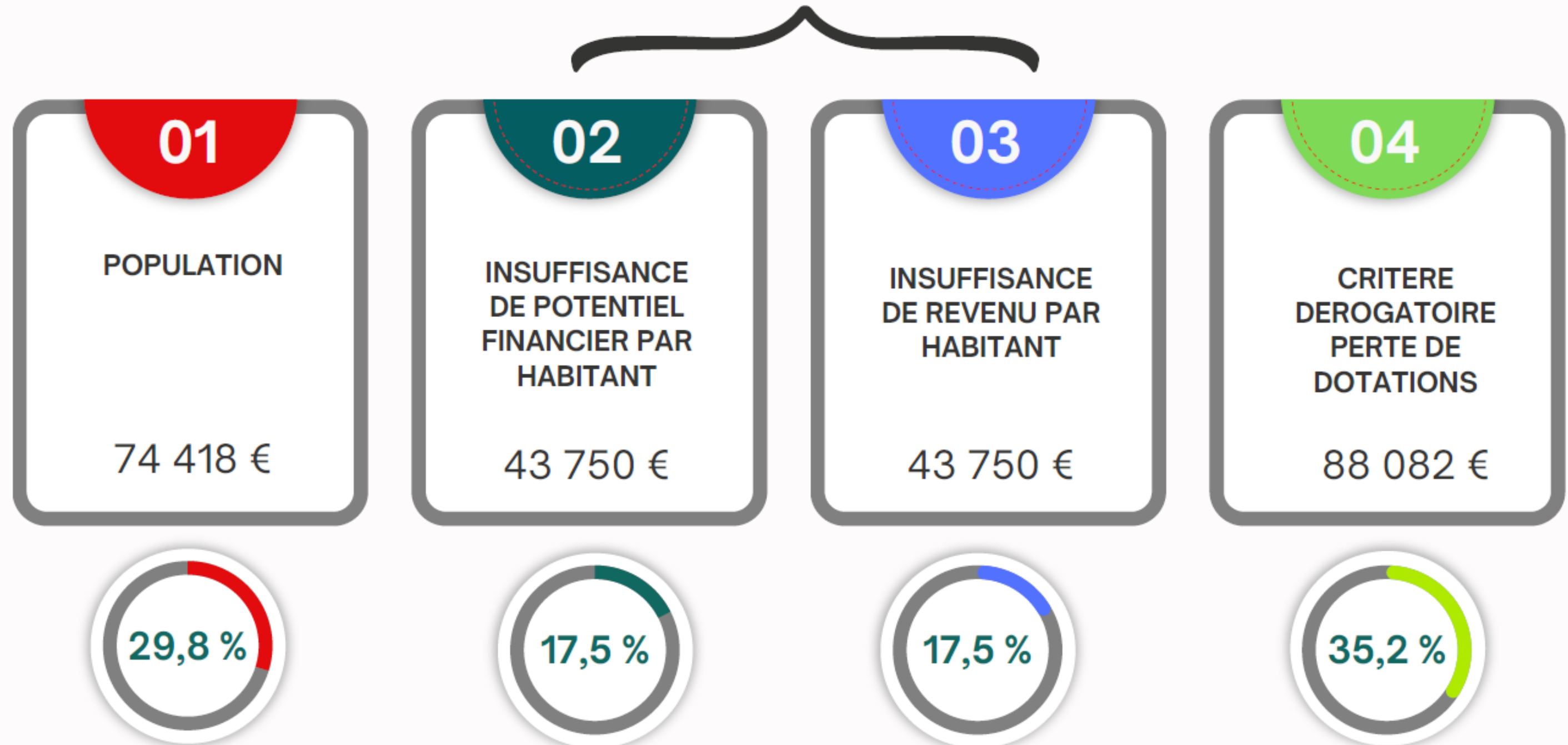


L'enveloppe financière mobilisée par la CCLB pour financer la DSC est de **250 000 €**. La délibération du conseil communautaire fixant les critères de répartition et le montant à répartir doit être approuvée à **une majorité des 2/3 des suffrages exprimés**.

Dotation de solidarité communautaire versée en 2023



Critères obligatoires





5

Les ressources humaines



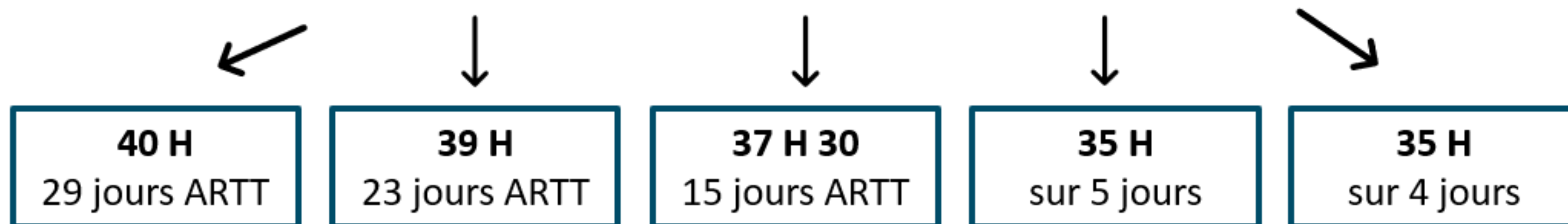
Etat des emplois (dont contrats de projet) au 1er janvier 2024

DIRECTION GENERALE	2 AGENTS (1,6 ETP)	153 AGENTS (129,74 ETP)			
SERVICES SUPPORTS	ADMINISTRATIF 13 AGENTS (7,90 ETP)	S. TECHNIQUE 21 AGENTS (19,28 ETP)	COMMUNICATION 1 AGENT (1 ETP)	NUMERIQUE 1 AGENT (1 ETP)	
SOCIAL	SERVICES GENERAUX PETITE ENFANCE 1 AGENT (0,55 ETP)	CRÈCHES 62 AGENTS (54,10 ETP)	RAM 7 AGENTS (3,36 ETP)	LUDOTHEQUE 4 AGENTS (2,30 ETP)	
	JEUNESSE 3 AGENTS (2,15 ETP)	FORMATION 2 AGENTS (0,71 ETP)	SANTE SENIORS 3 AGENTS (1,41 ETP)	FRANCE SERVICES 2 AGENTS (0,45 ETP)	
CULTURE	SERVICES GENERAUX 1 AGENTS (0,6 ETP)	ECOLE DE MUSIQUE 22 AGENTS (11,47 ETP)	MUSÉE 3 AGENTS (3 ETP)	LECTURE PUBLIQUE 4 AGENTS (3,60 ETP)	
SPORT	ANIMATIONS 2 AGENTS (0,90 ETP)	ESPACES NAUTIQUES 3 AGENTS (0,75 ETP)			
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	ATTRACTIVITE TERRITORIALE ● 3 AGENTS (2,9 ETP)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 5 AGENTS (2,66 ETP)			
DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	URBANISME 6 AGENTS ● (5,4 ETP)	ENVIRONNEMENT 2 AGENTS ● (0,95 ETP)	HABITAT MOBILITE 3 AGENTS (0,4 ETP)	E.N.A.F. 3 AGENTS ● (1,30 ETP)	



TEMPS DE TRAVAIL POUR 1 AGENT À TEMPS COMPLET = 1 607 H/an

AVEC **5** ORGANISATIONS DIFFÉRENTES



PROSPECTIVES 2024

Réflexion collective sur le temps de travail

Réflexion sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Dépenses de personnel

		CA 2022	CA 2023
BASE INDICIAIRE	TITULAIRES	2 364 388 €	2 471 808 €
	CONTRACTUELS	1 005 481 €	1 097 536 €
BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)	TITULAIRES	31 876 €	30 887 €
RÉGIME INDEMNITAIRE	TITULAIRES	483 400 €	469 406 €
	CONTRACTUELS	96 900 €	123 391 €
HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES	TITULAIRES	1 387 €	632 €
	CONTRACTUELS	5 165 €	17 382 €

The background features a collage of financial and business-related elements. On the left, there is a circular inset showing a line graph with multiple data series plotted on a grid. Above it, another circular inset shows a calculator and a document with a table. The right side of the image is dominated by a large, semi-transparent circular graphic that frames the central text. The overall aesthetic is professional and data-oriented.

6

**Etat des restes à réaliser
2023 - Engagements pluri-
annuels**

Budget principal – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
MAISON DE LA PETITE ENFANCE GARLIN	29 290,60 €	4 388,11 €	7 759,99 €
BASSINS ECRETEURS	302 819,00 €	127 123,30 €	5 436,46 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	516 584,75 €	61 270,34 €	179 744,65 €
PLUi	72 088,00 €	71 281,28 €	806,72 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE MAZEROLLES	11 890,00 €	8 489,22 €	613,20 €
PCAET	25 900,00 €	7 395,00 €	18 505,00 €
HABITAT	36 800,00 €	26 263,05 €	7 250,09 €

Budget principal – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
RELAJ PETITE ENFANCE ARZACQ	3 900,00 €	1 820,14 €	
MAISON DE LA PETITE ENFANCE THEZE	27 139,00 €	11 285,63 €	
MAISON DE A FORMATON ARZACQ	80 300,00 €	41 778,98 €	9 755,65 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE SEVIGNACQ	8 800,00 €	4 431,89 €	2 661,88 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE MORLANNE	26 400,00 €	11 609,60 €	3 151,66 €

Budget principal – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	46 200,00 €	6 182,88 €	3 487,50 €
VOIRIE COMMUNAUTAIRE Z.I.	600 333,20 €	292 421,18 €	167 857,48 €
ESPACE MUSEOGRAPHIQUE CLARACQ	19 144,27 €	12 730,15 €	2 175,98 €
MAISON DES LUYS	154 920 €	123 983,99 €	22 716,38 €
AIRE DES GDV	598 960,00 €	14 988,00 €	390 085,56 €

Budget principal – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
REHABILITATION LOCAUX TECHNIQUES PISCINE GARLIN	193 705,50 €	118 695,76 €	2 376,00 €
CENTRES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX	65 085,10 €	29 402,30 €	31 086,52 €
AIDES AUX PETITS COMMERCES	60 057,01 €	4 315,49 €	11 389,00 €
AIDES AUX ENTREPRISES	121 381,22 €	45 073,80 €	59 750,00 €

Budget principal - Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DOUMY	14 579,34 €	10 524,94 €	
JEUNESSE	46 842,00 €		26 500,00 €
MOBILITE	46 010,0 €	20 645,99 €	25 364,01 €
COMMUNICATION	36 446,40 €	19 489,40 €	2 200,00 €
CHEMINS DE RANDONNEES	74 196,00 €	34 350,00 €	25 644,00 €

Budget principal – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX	48 893,00 €	7 236,00 €	14 500,00 €
LAC COLLINAIRE	100 362,00 €	4 789,20 €	56 206,40 €
REHABILITATION DECHARGES ET SITES A GRAVATS	37 147,00 €	15 142,73 €	6 200,00 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE SERRES- CASTET	28 400,00 €	5 051,72 €	13 797,48 €
TOTAL	3 431 573,39 €	1 142 160,07 €	1 097 121,61 €

Budget principal – Restes à réaliser recettes

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
MAISON DE LA PETITE ENFANCE MORLANNE	5 800,00 €		5 800,00 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DOUMY	4 000,00 €		3 500,00 €
JEUNESSE	29 737,00 €		18 550,00 €
TERRAINS AGRICOLES SAUVAGNON			227 721,04 €
AIRE DES GDV	482 036,84 €		420 175,00 €
TOTAL	521 573,84 €		675 746,04 €

Budget annexe BATCOM – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPELIDA	15 200,00 €	9 415,84 €	881,00 €
ESPACE ENTREPRISES GARLIN	173 000,00 €	17 376,51 €	155 623,49 €
CENTRE DE VIE GARLIN	887 000,00 €	91 182,17 €	795 817,83 €
AEROSITE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
HOTEL D'ENTREPRISES - PLACE D'OSSAU	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
IMMEUBLE PROSERVE DASRI	28 000,00 €	5 924,00 €	10 616,00 €
TOTAL	1 208 200,00 €	123 898,52€	1 067 932,32 €

Budget annexe BATCOM – Restes à réaliser recettes

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
CENTRE ECLOSERIE D'ENTREPRISES	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
CENTRE DE VIE GARLIN	322 194,95 €	0,00 €	932 194,80 €
TOTAL	322 194,95 €	0,00 €	1 082 194,80 €

Budget annexe Médico-social – Restes à réaliser dépenses

	BUDGET	REALISE	R.A.R.
MARPA	0,00 €16 800,00 €	5 289,55	7 311,17 €
MAISON MEDICALE MAZEROLLES	265 000,00 €	0,00 €	52 325,20 €
MSP GARLIN	42 600,00 €	2 343,65 €	29 361,87 €
TOTAL	324 400,00 €	7 633,20 €	88 998,24 €



7

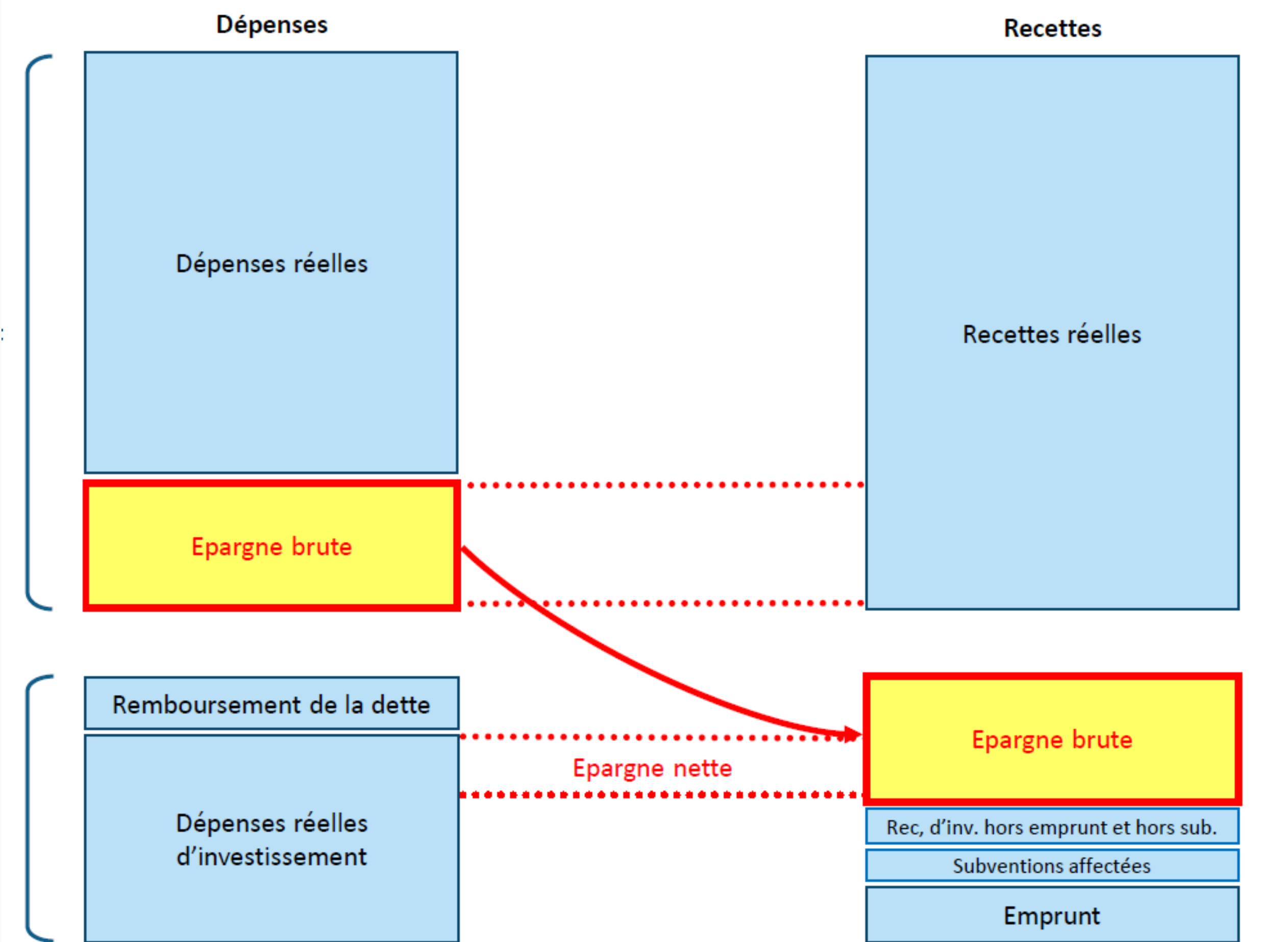
La capacité d'autofinancement et le profil de la dette



Capacité d'autofinancement

Fonctionnement

Investissement



Capacité d'autofinancement consolidée (avec produits de cessions)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% EVOLUTION CA 2022/CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	21 846 994,11 €	23 002 761,44 €	23 979 419,23 €	+ 4,25 %
Dépenses réelles de fonctionnement	19 597 692,71 €	20 536 444,22 €	21 813 134,14 €	+ 6,22 %
Autofinancement brut	2 249 301,40 €	2 466 317,22 €	2 166 285,09 €	-12,17 %
Taux d'épargne brute	10,30 %	10,72 %	9,03 %	-15,8%
Capital remboursé sur l'année	944 585,98 €	843 047,49 €	808 058,59 €	-4,15%
Autofinancement net	1 304 715,42 €	1 623 269,73 €	1 358 226,50 €	-16,33%
<i>Résultat reporté</i>	1 842 954,97 €	1 886 160,35 €	1 949 054,95 €	+ 3,35 %

Capacité d'autofinancement consolidée (hors produits de cessions)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% EVOLUTION CA 2022/CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	21 493 136,40 €	22 479 025,60 €	23 584 508,60 €	+ 4,92 %
Dépenses réelles de fonctionnement	19 597 692,71 €	20 536 444,22 €	21 813 134,14 €	+ 6,22 %
Autofinancement brut	1 895 443,70 €	1 942 581,40 €	1 771 374,50 €	-8,81%
Taux d'épargne brute	8,82%	8,64%	7,51%	-13,08%
Capital remboursé sur l'année	944 585,98 €	843 047,49 €	808 058,59 €	-4,15%
Autofinancement net	950 857,72 €	1 099 533,91 €	963 315,91 €	-12,39%
<i>Résultat reporté</i>	1 842 954,97 €	1 886 160,35 €	1 949 054,95 €	+ 3,35 %

Vision consolidée de la dette

	Budget principal	B.A. Bâtiments commerciaux	B.A. Médico-social
Capital restant dû au 1er janvier 2024	3 876 673,02 €	1 558 479,58 €	811 227 €
Nombre d'emprunts	30	10	7

B.A. Z.A.E. Lartiguet 2	B.A. P.A.E. Thèze-Miossens	B.A. Z.A.E. Mazerolles	B.A. Z.A.E. Arzacq	TOTAL	Hors emprunts CT
1 000 000 €	554 261,70 €	229 845,37 €	0,00 €	8 030 486,67 €	7 030 486,67 €
1	2	3	0	54	53

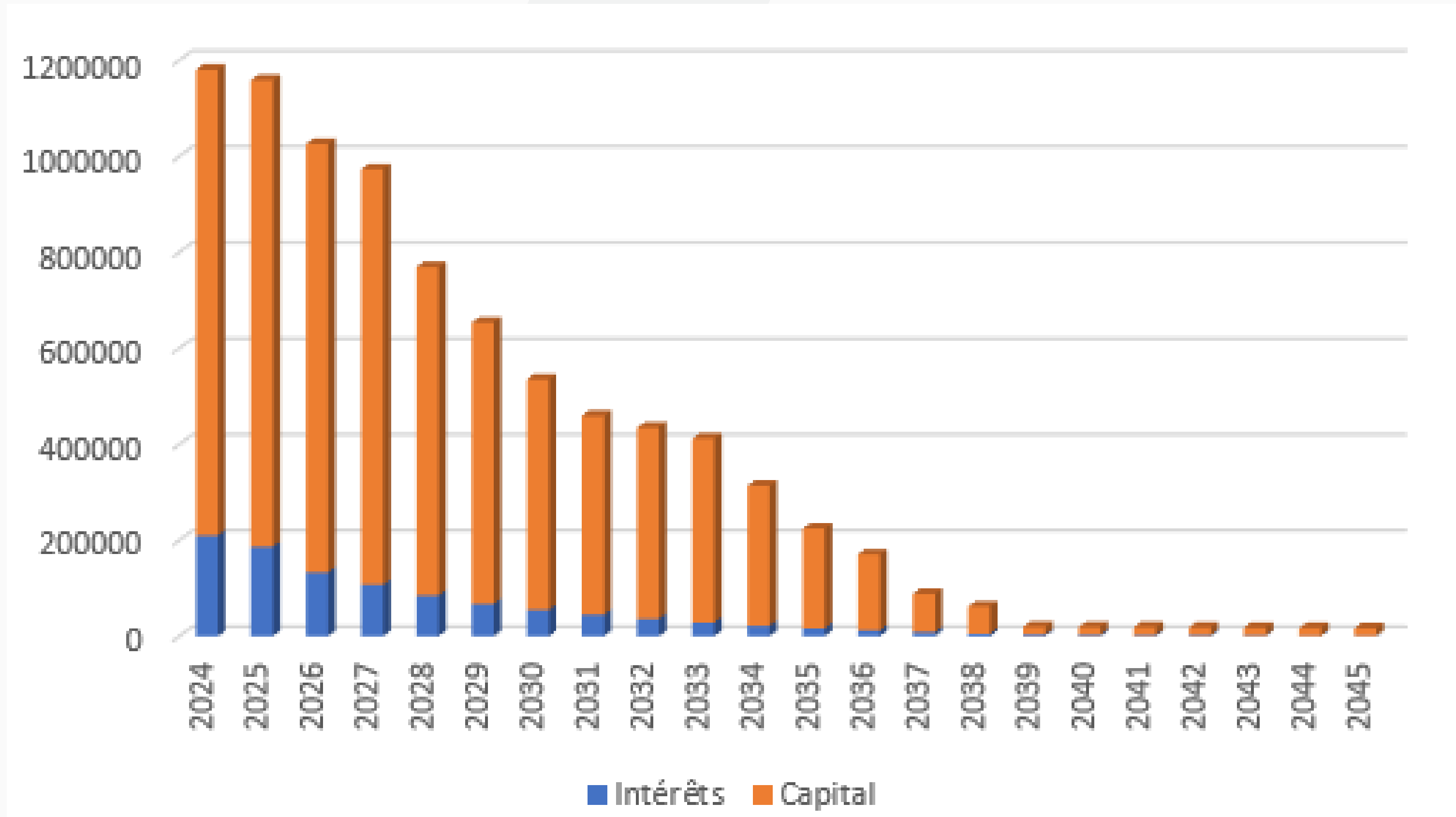
Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute.

$$\text{ENCOURS DE LA DETTE} / \text{EPARGNE BRUTE} \\ = \text{CAPACITE DE DESENETTEMENT}$$

2021	2022	2023
4,7 années	4,6 années	4,5 années

Diagramme de remboursement de la dette





8

Conclusion - Débats



Luysenbéarn
communauté de communes

**Merci pour votre
attention**

